

# Règlement pour l'utilisation des fonds « Etudes et Bilans » et «Echanges et Apprentissages »

Ce règlement remplace/ ou sera intégré à la places des pages 84-86 (section 6) du Manuel ainsi que le Règlement pour l'utilisation des fonds daté du 5 novembre 2013.

## Préambule

La FGC a toujours encouragé le partage d'expériences et les échanges entre ses membres. En 2013 le lancement du *programme de partage des savoirs* a permis à la Fédération de donner un vrai essor aux initiatives et activités de capitalisation, d'échanges de connaissances et d'apprentissages mutuels. Le programme se base sur une stratégie interne<sup>1</sup> à la FGC qui s'est donné notamment comme priorité de valoriser et favoriser la transmission des expériences et des savoir-faire qui existent au sein des associations et qui sont issus de leurs projets et de ceux de leurs partenaires. C'est pourquoi la FGC met à disposition de ses associations membres, selon ses capacités et en fonction des priorités définies dans sa stratégie, des ressources financières pour des projets d'études et bilans (E&B) et d'échanges et apprentissages (E&A). Ces fonds doivent permettre aux associations de contribuer au savoir collectif par leurs propres initiatives.

Les fonds « Etudes et bilans (E&B) » et « Echanges et Apprentissages » (E&A), sont gérés en parallèle au sein du *programme de partage des savoirs* car les deux alimentent de façon complémentaire la réflexion sur les pratiques de la FGC et leurs cohérences. Selon la nature des projets, ces derniers seront orientés sur l'un ou l'autre des fonds. On distingue dès lors ;

- a. **Le fonds « Etudes et Bilans » (E&B)** qui concerne des études centrées sur une analyse de fond, structurelle, institutionnelle ou thématique se plaçant dans une perspective de réflexion sur le long terme.
- b. **Le fonds « Echanges et Apprentissages » (E&A)** qui soutient les dynamiques d'échange et d'apprentissage réciproques interactifs entre AM et/ou leurs partenaires.

## 1. Critères

Les critères servent de base de travail aux associations membres de la FGC et d'analyse au groupe d'évaluation des projets « Etudes et Bilans » et « Echanges et Apprentissages », dénommé le groupe d'évaluation des projets partage des savoirs (GEPDS). Les critères retenus sont les suivants :

De manière générale, les projets soutenus doivent permettre de contribuer au savoir collectif et à le pérenniser, à augmenter la capacité de réaction et l'adaptation aux situations nouvelles.

---

<sup>1</sup> Stratégie du *programme de partage des savoirs*

### **Projets « Etudes et Bilans » (E&B) :**

- Le projet est un bilan transversal et/ou une étude capitalisation ;
- Le projet comporte une dynamique d'analyse et de formulation de leçons apprises (prise de recul par rapport à la mise en œuvre des projets) ;
- Il a un potentiel d'extension à d'autres situations voire de généralisation ;
- Les acteurs de la capitalisation sont les premiers bénéficiaires de l'étude.
- En tant qu'analyse et capitalisation institutionnelle, le projet alimente la dynamique de partage des savoirs.
- L'étude peut répondre objectivement aux questions/interrogations des instances de la FGC ou à celles exprimées par les AM.
- Dans un souci de capitalisation collective, les résultats des bilans doivent être communiqués par l'/les association-s bénéficiaire-s au sein de la FGC.

### **Projets « Echanges et Apprentissages » (E&A):**

- Le projet est une initiative d'échange et de mise en commun d'expériences, de compétences, de connaissances, avec l'idée tant de bénéficier du savoir d'autrui<sup>2</sup>, afin de valoriser et répliquer les succès comme d'éviter les échecs, que de faire bénéficier autrui<sup>3</sup> de ses propres expériences.
- Le projet comporte une dynamique d'interactions multi-acteurs ; notamment l'implication de plusieurs AM et de plusieurs partenaires au sens large.
- Le projet repose sur une identification de l'objet de l'échange, la matière qui fait l'objet du partage est disponible et identifiée.
- Le projet repose sur une dynamique de partage et d'apprentissage collectif, de mise en phase voire de systématisation.

### **Dans les deux cas :**

- Il s'agit d'un projet ponctuel.
- Une démarche proactive d'analyse (recul et leçons apprises), de mise en commun et de diffusion des conclusions est essentielle.
- Une restitution est prévue à l'attention des acteurs directs et partenaires, aux autres AM, au sein de la FGC, vers le réseau plus large. Elle peut prendre différentes formes mais au moins remettre une documentation synthétique qui soit facilement partageable. Cette documentation est formulée en terme d'acquis et de leçons apprises et participe à l'établissement d'instruments pratiques et utilisables dans des circonstances comparables.

### **Le projet peut porter sur (Fds E&B et E&A) :**

- Une zone géographique spécifique et/ou un thème spécifique ou transversal d'intérêt commun aux porteurs du projet ;
- Des projets ou plans d'actions
- Des outils, méthodologies ou des modalités d'intervention ou des processus.

---

<sup>2</sup> Par autrui, la FGC entend ici tout partenaire au sens large, c'est à dire autant les partenaires de projets de développement que de réseaux thématiques et/ou géographique.

<sup>3</sup> idem

Les AM peuvent approcher le/la chargé-e de *programme de partage des savoirs* sur l'opportunité d'une autre forme innovante ou particulière d'activités non envisagée ci-dessus.

### **Aspects budgétaires**

- Les montants sont attribués hors quotas financiers ou autres limites de financements en vigueur à la FGC
- Ce fonds ne financera ni les études d'identification ou d'évaluation d'un projet de développement, ni une évaluation institutionnelle 'Nord' de l'AM. La demande ne couvre pas les coûts de personnel permanent des AM et des partenaires terrain, ni de frais de gestion ou d'évaluation des projets courants. Des mandats spécifiques liés au projet spécifique d' « Etudes et Bilans » ou d' « Echanges et Apprentissages » (E&A) sont possibles tant pour la mise en œuvre que pour l'administration du projet, y compris pour du personnel permanent des AM mais au-delà de leur mandat ordinaire; cela doit être clairement stipulé dans la demande.
- Les apports propres sont vivement encouragés (fonds propres, co-financements, infrastructure d'appui, autres) et doivent être stipulés.

## **2. Procédure de dépôt de projets**

Pour assurer la réalisation des objectifs du *programme de partage des savoirs* et notamment alimenter la cohérence globale de l'approche de la FGC, une concertation préalable entre l'AM et le/la chargé-e de *programme de partage des savoirs* s'instaure, basée sur la présentation synthétique par l'AM de l'idée du projet.

### **2.1. Dossier**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- 1) Situation/contexte
- 2) Justification de la démarche
- 3) Acteurs/partenaires impliqués
- 4) Méthodologie / démarche
- 5) Activités à réaliser et responsabilités des tâches, chronogramme
- 6) Résultats attendus
- 7) Livrables (type de support et produits de connaissance)
- 8) Retour prévu au réseau FGC des conclusions et leçons apprises
- 9) Questions prospectives (alimentation de la réflexion collective)
- 10) Personnes responsables du projet (curriculum vitae)
- 11) Budget

## 2.2. Analyse

Le groupe d'évaluation *des projets de partage des savoirs* (GEPDS) analyse les demandes présentées à la FGC tant comme « Etudes et Bilans » que « Echanges et Apprentissages » (E&A). Ce groupe est composé d'un noyau permanent comportant la secrétaire générale, le/la chargé-e du programme de partage des savoirs, un/une coordinateur-trice de projet de développement (membre du secrétariat), une représentation de la CT et de la CI et un-e membre du conseil.

Le/la chargé-e de *programme de partage des savoirs* a une voix consultative. Il/elle assume la fonction de rapporteur-e pour l'analyse du projet et la décision du groupe d'évaluation, et celle de coordination et du suivi du projet (au cas où il est accepté).

Une à deux personnes ressources peuvent compléter le (GEPDS) sur une base ad hoc ; elles sont désignées sur proposition des permanents sur la base des compétences requises par la nature du projet soumis. Ces experts proviennent des instances ou des AM (non impliquées dans le projet) ou peuvent encore être externes ; ils ont voix consultative.

Ce groupe se réunit à la demande, en fonction des projets présentés. La responsabilité de la convocation et coordination de ce groupe ad-hoc revient au/à le/la chargé-e *du programme PdS* en concertation avec le noyau permanent.

Le groupe d'évaluation *du programme de partage des savoirs* (GEPDS) intègre le Groupe stratégique *du programme PdS* qui se réunit au minimum deux fois par année.

Le Groupe stratégique *du programme PdS* discute de la stratégie, des orientations et des instruments liés à la mise en œuvre du programme de partage des savoirs. Il accompagne le/la chargé-e *du programme de partage des savoirs* dans son travail. Le groupe stratégique est composé d'une représentation de la CT et de la CI, trois personnes membres du conseil, le/la secrétaire général-e, le/la chargé-e *du programme de partage des savoirs*, et d'une personne ressource.

## 2.3. Décision

L'entrée en matière est déterminée par le/la chargé-e de *programme de partage des savoirs*, en cas de doute le (GEPDS) peut être sollicité.

Le/la chargé-e de *programme de partage des savoirs* présente le dossier au groupe d'évaluation responsable de l'analyser qui statue et émet une recommandation pour le Conseil.

Un projet peut être soumis à deux lectures maximum, le/la chargé-e de *programme de partage des savoirs* transmet les questions et les remarques du (GEPDS) à l'AM pour d'éventuels compléments et restitue les réponses et explications au (GEPDS).

Le quorum décisionnaire du groupe est fixé à 3; la décision est à majorité simple.

En cas d'égalité le/la chargée de programme partage des savoirs se prononce.

Le/la chargé(e) de projet rédige et la recommandation et la secrétaire générale la présente au Conseil qui décide.

La procédure de recours est semblable à celle des décisions relatives aux projets de développement et d'information (comme énoncé à la section 8 du Manuel).

## 2.4. Protocole d'accord

À l'acceptation d'un projet par le Conseil, un Protocole d'accord élaboré entre la FGC et l'AM formalise la collaboration entre l'AM et la FGC au sujet du projet accepté. Ce protocole sert de base contractuelle et est signé par les 2 parties (AM et FGC). Le manquement aux obligations stipulées dans le Protocole d'entente, entre autre le rendu des rapports, peut occasionner la suspension des subsides accordés.

## 2.5. Suivi

Le suivi est assuré par le/la chargé-e *du programme partage des savoirs* pour le groupe de travail auquel il soumet son rapport.

# 8. Aspects financiers et administratifs spécifiques

## 8.1. Fonds « Etudes et bilans »

Montant disponible :

- Un montant maximum de CHF 35'000 par projet d'« Etudes ou Bilans » est disponible
- Le montant annuel total à disposition pour les « Etudes et Bilans » est de 50'000.-

Réalisation :

- Selon planning formulé dans la demande, la durée maximum d'un projet de capitalisation est de 18 mois.

Rapport :

- Reporting dans les quatre mois qui suivent la fin des actions (déroulement du projet, leçon apprises, potentiel de généralisation de l'expérience en vue de sa diffusion). Si la période du projet dépasse un an : un rapport intermédiaire est dû après 12 mois.
- Un rapport d'activité et un rapport financier signés (sur la base du budget, le solde à restituer, avec copie des justificatifs)
- Dans un souci de capitalisation collective, les résultats des « Etudes et Bilans » seront mis à disposition du réseau FGC.

## 8.2. Fonds « Echanges et Apprentissages » (E&A)

Montant disponible :

- Un montant maximum de CHF 25'000 par projet d'« Echanges et Apprentissages » est disponible.
- Ce montant est sujet à dialogue dès la phase de concertation notamment en ce qui concerne d'éventuels déplacements internationaux liés au projet.
- Le montant total du fonds est défini sur une base annuelle

Réalisation :

- Selon un planning formulé dans la demande, la durée maximum d'un projet d'«Echanges et Apprentissages » est de 12 mois.

Rapports :

- Reporting dans les quatre mois qui suivent la fin des actions (déroulement du projet, leçons apprises, potentiel de généralisation de l'expérience en vue de sa diffusion).
- Un rapport d'activité et un rapport financier signés (sur la base du budget, le solde à restituer, avec copie des justificatifs)
- Livrables : par exemple une fiche de restitution des leçons apprises et questions prospectives (une à deux pages, formulation synthétique).
- Dans un souci de capitalisation collective, les résultats des activités de « Echanges et Apprentissages » seront mis à disposition du réseau FGC.

Le/la chargé-e de *programme partage des savoirs* analyse le rapport, demande des compléments si nécessaire, puis propose les projets à la quitus.